

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n°2022-108 : Centre de Langues : Politique générale de soutien des langues à l'UBS

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-6-1 ;

Vu les statuts modifiés de l'université de Bretagne Sud ;

Vu les statuts du Centre de Langues ;

Vu l'avis n° 30-2022 de la CFVU du 5 mai 2022 approuvé par le CA du 24 mai 2022 (délibération n°33/2022) ;

Vu l'avis n°73-2022 de la CFVU du 29 septembre 2022 approuvé par le CA du 11 octobre 2022 ;

Vu l'avis n°90-2022 de la CFVU du 8 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la politique générale de soutien des langues à l'UBS soit la prise en charge du premier passage d'une certification en langues pour les étudiants validant préalablement un test de positionnement, inscrits en L3, BUT3, M1, M2, les CPGE 2, et étudiants de 2^{ème} année qui ne pourraient passer la certification en 3^{ème} année selon les modalités suivantes :

- Les langues concernées sont celles pour lesquelles le Centre de Langues est habilité à délivrer une certification.
- Les collègues linguistes auront le choix de la certification et attesteront du niveau B2 de leurs étudiants, soit après un test de positionnement, type TOEIC, ou CLES, ou toute autre évaluation de leur choix.
- Si l'étudiant valide un niveau B2 (785 points au TOEIC) lors du test de positionnement et sur attestation de l'enseignant, alors le Centre de Langues prendra en charge la totalité du coût de la certification pour le 1^{er} passage uniquement.
- Ce dispositif concernera les étudiants de L3, BUT3, M1, M2, les CPGE 2, les étudiants de 2^{ème} année qui ne pourraient pas passer la certification en 3^{ème} année, les étudiants inscrits dans le parcours Europe international.
- Une présentation a déjà été réalisée auprès des enseignants linguistes du 6 octobre 2022 et transmise aux membres du conseil du centre de langues le 11 octobre 2022.

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 21 décembre 2022



- La présente délibération remplace toutes les décisions prises antérieurement par les composantes.
- La présente délibération ne concerne pas les étudiants de l'ENSIBS pour lesquels la certification en langues reste obligatoire.

Membres en exercice : 28
Membres présents : 12
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 19

- Pour : 19
- Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe : -

